

## CONSEIL EXECUTIF

Le Conseil Exécutif s'est réuni le jeudi 19 janvier 2023 pour délibérer sur les affaires courantes de la Collectivité.

**1. Délibération portant attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à des relevés topographiques pour les opérations menées par la Collectivité de Saint-Martin, référencé sous le n°22.01.022.**

Cette consultation a pour objet l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande relatif à des relevés topographiques pour les opérations menées par la Collectivité de Saint-Martin.

Dans le cadre de son plan de gestion de son patrimoine, la Collectivité mène des opérations de construction, rénovation, réhabilitation de bâtiment et d'infrastructure. Pour leur bon déroulement, ces opérations nécessitent la réalisation préalable de relevés topographiques des terrains et bâtiments objet de chaque projet.

Par ailleurs, la Collectivité a besoin de réaliser nombre de bornages et de reconnaissance foncière de parcelles.

Les principales prestations objet de ce marché sont les suivantes :

- Levé topographique
- Bathymétrie
- Implantation
- Foncier
- Bornage.

La présente consultation est une relance de la consultation n°22.01.009 déclarée sans suite, en date du 31 mai 2022, pour motif d'intérêt général tenant à l'insuffisance de concurrence (une seule offre reçue).

La durée du marché est de 36 mois à compter de sa date de notification, est ferme et ne fera l'objet d'aucune reconduction.

Le conseil exécutif décide d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande n°22.01.022 relatif à des relevés topographiques pour les opérations menées par la Collectivité de Saint-Martin, attribué à CETEF CARAIBES – CABINET BLONDEL, 97150 SAINT-MARTIN, pour un montant minimal de 60 000 € HT et pour un montant maximal de 1 800 000 € HT sur une durée de 36 mois.

## **2. Vœu du Conseil exécutif de Saint-Martin, portant sur la nécessité de créer, à Saint-Martin à l'horizon 2024, une implantation du Régiment du Service Militaire Adapté de Guadeloupe.**

Le service militaire adapté (SMA) est un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle créé en 1961 au profit des jeunes ultramarins, de 18 à 25 ans, éloignés de la qualification et du marché de l'emploi. Il permet d'apporter une réponse ciblée à l'exclusion, au chômage, à la désocialisation et à l'illettrisme dans les territoires d'outre-mer.

La mission principale du SMA est donc de faciliter l'insertion dans la vie active de jeunes adultes, volontaires, en situation d'échec et/ou en voie de marginalisation résidant dans les sept départements et collectivités d'outre-mer qui bénéficient de ce dispositif. Ce dernier est essentiellement co-financé par l'Etat et par le Fonds Social Européen (FSE, Programme national). En un peu plus de soixante ans, 150 000 jeunes ont ainsi été formés par le SMA.

---

| Contact Presse DIRCOM : Nathalie Longato-Rey | Tél : 0590 29 56 60

Email : [dircom@com-saint-martin.fr](mailto:dircom@com-saint-martin.fr)

Website : [www.com-saint-martin.fr](http://www.com-saint-martin.fr)



Le SMA est placé sous l'autorité du Ministère des Outre-mer, qui définit les orientations, les objectifs et les modalités de sa mission d'insertion.

En 2022, le taux d'insertion du SMA atteignait 81 %, contre 77 % en 2017.

Déployé en Martinique-Guadeloupe-Guyane (1961), à La Réunion (1965), en Nouvelle-Calédonie (1986), à Mayotte (1988) et en Polynésie française (1989), mais pas à Saint-Martin, le SMA initialement prévu pour accueillir 3 000 jeunes a été maintenu et renforcé en 1996, à l'issue de la suspension du service militaire obligatoire. Il se trouve en capacité d'accueillir chaque année 6 000 bénéficiaires, suite à la mise en œuvre, sur la période 2012-2017, du Plan « SMA 6000 » (2009) qui visait à atteindre le doublement du nombre de bénéficiaires.

En 2017, le SMA a ainsi accueilli 6 010 jeunes (« volontaires stagiaires » + « volontaires techniciens »).

Après une baisse significative constatée entre 2018 (5 970) et 2020 (4 193), le nombre de recrutements s'est établi de nouveau en hausse en 2021 (5 771), confirmée en 2022, avec 6 160 stagiaires.

La mise en place, sous le statut de compagnie de formation professionnelle, d'une annexe du RSMA de Guadeloupe sur le Territoire en 2024 constitue une priorité de l'Autorité territoriale et des élus.

La Collectivité de Saint-Martin va, au demeurant, demander que le dossier soit abordé dans le cadre du Comité Interministériel de l'Outre-Mer (CIOM) à venir ; une fiche a d'ores et déjà été adressée à la Préfecture sur le sujet.

Une telle initiative, relevant des principes de solidarité nationale et d'égalité entre les Territoires, pourrait en effet permettre :

- 1- De combler le déficit de compétences locales susmentionné ;
- 2- De développer et de promouvoir des qualités de comportement et de savoir-être susceptibles de fortement garantir l'employabilité des bénéficiaires ;

3- De consolider la souveraineté française dans la zone, tout en installant des « forces militaires prépositionnées », utiles en cas de catastrophe naturelle.

Une compagnie de formation professionnelle implantée à Saint-Martin pourrait assumer trois ou quatre filières de formation, en relation avec les besoins territoriaux.

Les champs suivants seraient concernés :

- BTP, en lien avec l'impératif du rattrapage en termes d'équipements structurants et avec les exigences de la (re)construction parasismique et anti-cyclonique ;
- Tourisme, en capitalisant sur l'atout saint-martinois du multilinguisme ;
- Economie Bleue (notamment nautisme) ;
- Economie Verte : cf. métiers liés à la gestion de l'environnement, en cohérence avec la volonté de la COM de récupérer cette compétence à l'horizon 2027.

Eu égard aux caractéristiques susmentionnées du dispositif, une implantation locale du SMA offrira à la jeunesse saint-martinoise en décrochage scolaire une réelle et seconde chance d'insertion sociale et professionnelle.

A ce stade, former 85 jeunes Saint-Martinois par an constituerait donc un objectif réaliste, et un chiffre correspondant à la « taille critique » pour accueillir une compagnie du RSMA.

De surcroît, l'implantation, à Saint-Martin, d'une antenne du RSMA de Guadeloupe aurait un coût budgétaire net modéré pour les pouvoirs publics en général et pour l'Etat en particulier.

Enfin, la mise en place, en 2024, de cette structure sera facilitée par l'instauration de partenariats :

- Au niveau national, Pôle Emploi et l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) sont les principaux partenaires du SMA ;
- Au niveau local, des conventions ont vocation à régir les relations des régiments avec les directions régionales de Pôle Emploi, les Missions locales, le Rectorat (en l'occurrence, le Vice-Rectorat de Saint-Martin), les collectivités locales, les chambres consulaires et les organismes de formation.

Le Conseil exécutif décide :

- D'émettre un vœu auprès de l'Etat, composé des trois alinéas suivants :
  - o Sollicite l'implantation, à Saint-Martin en 2024, d'une antenne du Régiment du Service Militaire Adapté de Guadeloupe ;
  - o Que cette antenne locale soit en mesure d'accueillir une centaine de personnes, en qualité de compagnie de formation professionnelle du service militaire adapté ;
  - o De se prononcer en faveur d'un partenariat actif de la Collectivité, aux côtés des autres acteurs nationaux et locaux ; ce soutien résolu se traduisant, notamment, par la mise à disposition d'un terrain pour accueillir la nouvelle structure.
- De soumettre ce vœu aux élus du Conseil Territorial pour approbation lors de sa prochaine tenue, eu égard à l'importance économique et sociale du sujet.